

**Industrie**

(Société Fluides Air Comprimé Services)  
S.A.R.L. au Capital de 8 000,00 €

SIRET : 518 702 998 00023 R.C.S de Romans

FR 86518702998.

**PROPOSITION de MAINTENANCE**

**ENTRE LE PRESTATAIRE**

SFACS Industrie

Siège social Bureaux et Atelier – 3085 Route de Montfalcon - Les Meuilles – 26350 - MONTRIGAUD

SIRET : 518 702 998 RCS de 26100 ROMANS

TEL: 09 61 31 16 40 Mail : info@sfacs-industrie.fr

FAX : 04 86 55 63 01

**ET LE BENEFICIAIRE** (lire le Client) **Centre d’exploitation départemental de LORIOL**

ZA Les BLACHES

440 Rue Plasturgie

26270 LORIOL SUR DROME

**Adresse d’intervention : IDEM**

**Adresse de facturation :**

Téléphone :

Télécopie :

INSTALLATION CONCERNEE :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| MARQUE | MATERIEL | N° DE SERIE | Nb D’HEURES de fonctionnement/an |
| RENNER | COMPRESSEUR D’AIR  RS PRO 4 | N°835061  ANNEE 2018 | moins de 2000h |

IL SERA EFFECTUE LES VISITES DE MAINTENANCE SUR LA MACHINE COMPRENANT : PIECES CONSOMMABLES SUIVANT ANNEXE 1ET MAIN D’ŒUVRE S’Y RAPPORTANT.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**1°** **OBJET DE LA PROPOSITION**

Le présent document a pour but de définir les conditions dans lesquelles le personnel délégué par SFACS assurera la maintenance du local compresseur défini ci-dessus.

**2° FREQUENCES D'ENTRETIEN**

Les visites d'entretien figurant dans le plan d'entretien de la machine s'effectuent selon une fréquence préconisée par les usines de production. Dans le cas où celles ci modifieraient leurs préconisations ou qu'un décret obligerait SFACS ou le Fabricant concerné, à les modifier, le prestataire proposerait au Client un avenant à la présente, définissant les nouvelles modalités.

**3° DEFINITION DE L'ENTRETIEN**

Pour les opérations de maintenance préventives, un calendrier est mis en place et un rendez-vous est pris (plusieurs jours à l’avance) pour chaque visite, d’un commun accord entre SFACS et le Client en précisant le temps prévisionnel de l'arrêt.

Le Client s’oblige à mettre le matériel à la disposition du technicien de SFACS, pendant le temps nécessaire à chaque intervention.

Les pièces et fournitures se rapportant au(x) matériel(s) dont l'entretien a été confié à SFACS par le Client, seront livrées et mis en place exclusivement par SFACS, sauf accord préalable avec le Client

L'huile sera fournie par SFACS et une quantité d’appoint sera stockée sur le site sous la responsabilité du Client.

Chaque visite sera effectuée par un seul (voire plus si nécessaire) technicien et à l'issue, un rapport détaillé sur l'état du matériel sera remis au Client précisant :

* La nature des opérations effectuées,
* Les observations éventuelles sur l'utilisation du matériel,
* Les remises en état éventuelles du matériel et l'état d'urgence.

Les obligations de SFACS sont strictement limitées aux opérations visées dans la présente offre. Elles ne comprennent pas les opérations de surveillance et de vérification courante du matériel fourni.

Ces opérations de maintenance journalière restant à la charge du Client !

SFACS s'engage à noter sur les feuilles d'attachement toute anomalie rencontrée lors de l'intervention de ses techniciens ainsi qu'à fournir sur demande au Client, toute proposition pour améliorer le fonctionnement et la fiabilité de l’installation.

**4° HORAIRES D'INTERVENTION**

Les opérations normales de maintenance auront lieu les jours ouvrés,

* DU LUNDI AU VENDREDI.
* DE 9H00 A 17H00.

**5° OBLIGATION**

**5-1** Le Client s'engage

* A informer SFACS par téléphone, par fax ou mail de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.
* A déclarer que les matériels énumérés au plan de maintenance sont bien installés sur un même site.
* A ce que le personnel SFACS, ait à tout moment libre, accès au matériel à entretenir et à ne laisser pénétrer dans la station que ses représentants dûment qualifiés.

Il mettra à la disposition de SFACS, les moyens de manutention nécessaires.

A maintenir le local compresseur propre et parfaitement accessible. La quantité de poussière ambiante contenue ne doit pas imposer plus d’échange de filtre prévue au plan de maintenance.

A fournir une alimentation électrique stable et conforme à la norme.

A faire effectuer à ses frais les visites de contrôle exigées par la réglementation en vigueur ou à venir, ainsi que tous les travaux ou modifications pouvant en découler.

Le présent document ne dégage pas le Client de l'obligation normale de surveillance à effectuer en conformité avec le(s) manuel(s) d'instruction(s) du constructeur.

**5-2 OBLIGATION DE SFACS**

* SFACS répondra aux appels dans la journée et pourra intervenir dans les 48 heures ouvrées.
* SFACS autorisera le personnel du Client formé à cet effet, à avoir toute action qu’il jugera nécessaire en cas de fonctionnement défectueux de l’équipement à l’exception de toute modification de l’équipement qui pourra être effectuée qu’avec le consentement écrit de SFACS.
* SFACS pourra soumettre au Client des suggestions relatives à sa fabrication ou son équipement.
* A informer LE CLIENT de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.

**6° INTERVENTIONS DEPANNAGE**

Cette prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire sur présentation d’un devis ou d’un accord de la personne responsable du site par sa signature sur le bon d’intervention.

**7° RESPONSABILITES**

- Le Client pendant la durée de son travail à l'intérieur de l'unité de ce dernier, reste responsable en ce qui concerne notamment les accidents de travail dont son personnel pourrait être victime et ceux qu'il pourrait causer à un tiers et dont il serait reconnu responsable.

- Dans le cas ou les troubles seraient d'origine SFACS, le client en serait avisé.

- Au cas où de telles circonstances viendraient à prolonger leurs effets pendants plus d'un mois, à compter de leur survenance, la présente offre sera résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.

- La responsabilité de SFACS, ne pourra être recherchée qu'en cas de faute commise dans ou à l'occasion des prestations mises à sa charge dans le présent plan de maintenance.

**8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Forfait

La rémunération de SFACS est fixée forfaitairement en fonction du plan de maintenance.

Il est précisé que les frais de déplacement et d'hébergement engagés par SFACS, à l'occasion de son déplacement, dans le cadre et les conditions du présent plan de maintenance, sont compris dans la rémunération.

Exclusion

Sont exclus de la rémunération et feront l'objet d'une facturation séparée selon le tarif en vigueur de SFACS, les frais supplémentaires occasionnés par :

* Les interventions nécessairement plus fréquentes sur les machines utilisées intensivement en travaillant un nombre d'heure supérieur à celui qui est défini dans le plan de maintenance figurant en annexe.
* Les travaux de réparation et remplacement de pièces, pour des causes extérieures à la présente proposition, ainsi que pour les autres frais qui ressortent des conditions générales de vente et de livraison de SFACS.
* Des dépannages d'urgence en dehors des horaires d'intervention en regard du chapitre 2.

Révision

La rémunération est établie en fonction des conditions économiques à la date de la signature de la présente, le prix sera maintenu pour les **trois années suivantes.**

**Cette rémunération est de 604.44 € HT par an pour un fonctionnement de 2000h/an**

Si la nature, la consistance ou le volume global des interventions et travaux venaient à être modifiés, la rémunération convenue serait ajustée par voie d'avenant.

Conditions de paiement

Le règlement du forfait ainsi que des fournitures y afférant, est exigible dès la fin des travaux.

**9. DUREE DE L’OFFRE**

La présente proposition est conclue pour une période de **TROIS ANS** à compter de la signature.

**10. RESILIATION**

Il est stipulé que chaque partie pourra résilier le présent plan de maintenance par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l’échéance tri-annuelle.

En cas d’ouverture d’une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l’encontre du Client, celle-ci emportera de plein droit la résiliation de la proposition à ses torts et griefs.

Au cas de cessation définitive ou de suspension d'activité du Client, le Client aura la faculté de mettre fin au présent plan, sans dommage et intérêts, moyennant un préavis de deux mois.

En cas d'une grève générale ou sectorielle, arrêt de travail quelconque, conflit social, troubles intérieurs graves chez SFACS, guerre, réquisition, pénurie de marchandise, interdiction d'importer, calamité générale naturelle et, plus généralement tout fait quelconque indépendant de la volonté de SFACS, rendant l'exécution des engagements impossible ou notablement plus coûteuse, le présent plan de maintenance sera de plein droit suspendu sans formalité et sans que la responsabilité du prestataire puisse être engagée.

En cas de résiliation anticipée, le stock de pièces de rechange restera la propriété du client, la somme restant due éventuellement sera calculée par rapport au prorata « temporis » des pièces de rechange restantes.

**11. NOTIFICATION**

Toute notification d'une partie à l'autre devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

**12. INTEGRALITE DE LA PROPOSITION**

Le présent document décrit dans sa totalité des accords existants entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace et annule tout accord antérieur.

**13. ASSURANCE**

SFACS déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutifs.

**14. LOI PROPOSITION**

La présente est soumise à l'application de la loi française.

**15. ENREGISTREMENT**

L'enregistrement de la présente sera à l'initiative et à la charge de la partie qui en aura la nécessité.

Pour rappel : le prix de la prestation, comme détaillée dans l’annexe jointe, est de **604.44€ HT**/ par maintenance pour un fonctionnement annuel de **2000H.**

Fait à le

Pour SFACS. Pour le CLIENT, bon pour accord (date, cachet, qualité, signature)